Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 2 (1910)

Heft: 7

Rubrik: Congrès

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans ces conditions, vu la saison avancée, il n'y avait plus qu'une chose à faire, c'était de se dépêcher de rompre la bataille pour réduire le plus possible le nombre des victimes du côté ouvrier.

Il est vrai que les ouvriers ont perdu la bataille, l'arrangement proposé par la commission de conciliation à Zurich ne satisfait personne

du côté ouvrier, c'est une capitulation.

Sur 1200 ouvriers brasseurs entrés en grève, environ 150 ont quitté la Suisse, une vingtaine seulement se prêtèrent aux patrons comme kroumirs. Par la convention de Zurich, les patrons brasseurs s'engagent à réintégrer immédiatement 500 ouvriers grévistes, respectivement lock-outés, en outre, au fur et à mesure que les places sont libres, les patrons brasseurs sont tenus d'embaucher exclusivement des grévistes ou des ouvriers lock-outés jusqu'au nombre de 200. Environ 200 membres de l'Alimentation n'ont pas dû quitter le travail, parce que les brasseries qui les occupaient s'étaient arrangées avec l'organisation ouvrière dès le début du conflit.

Ainsi, en levant le boycott immédiatement, l'organisation peut sauver près de 900 membres, à certains endroits tous les grévistes seront réintégrés. Par contre, en continuant le boycott le nombre des ouvriers qui peuvent rentrer dans les brasseries diminuerait chaque jour. Enfin, les patrons ont dû consentir à payer les retenues pour décomptes et les salaires arriérés à tous les ouvriers qui ne seraient pas portés sur les listes pour être réembauchés par les brasseries. Finalement, il est prévu que la commission de conciliation aura à juger en dernière instance toutes les contestations qui pourraient résulter de part ou d'autre de l'application de la convention établie.

Ce résultat est déplorable; seulement personne parmi tous ceux qui s'en plaignent n'a été capable de proposer quoi que ce soit de mieux. Tout ce qui a été proposé était ou inapplicable ou de nature à profiter davantage

aux patrons qu'aux ouvriers.

Quand les forces manquent et que les moyens d'une organisation sont épuisés ou ne permettent pas de continuer une lutte de pareilles dimensions, quand il faut constater que la direction est trop faible, que la discipline fait défaut dans nos propres rangs, parce que la masse ne saisit pas l'importance du mouvement, il faut s'arrêter net. Sinon l'ennemi extermine le reste des troupes. Il ne nous reste pour le moment que d'adresser un appel sérieux aux organisations ouvrières locales pour les engager à suivre le mot d'ordre de la Fédération de l'alimentation qui dit: « Levez partout le boycott ». Ainsi, on diminuera le nombre des victimes et l'organisation sera mieux en état de soutenir ceux de ces membres qui ne peuvent pas rentrer dans les brasseries.

La lutte des brasseurs est ainsi terminée pour le moment; ses origines, sa marche et les causes de son échec feront l'objet d'un prochain article.



Congrès.

Fédération internationale des syndicats ouvriers horlogers.

Cette fédération a tenu son congrès ordinaire les 3 et 4 juillet à Besançon. Le président de la fédération, le camarade *Emile Henri*, ouvre le congrès à 8 heures précises. L'appel factif to 22 délégués représentant 28 sections avec un effectif total de 6500 membres.

Le bureau du congrès est formé de la manière suivante: président Aramis Berthet de Besançon; vice-présidents, Charles Schurch, La Chaux-de-Fonds, et Joseph Jeannin, Les Villers-le-Lac; scrutateurs, les collègues Marchand, St-Imier, et Grosvernier, Tramelan.

Le procès-verbal du dernier congrès, qui a été adressé à chaque section, est adopté sans modification.

Le rapport du comité central et du secrétaire per-manent fait constater que la crise a amené une quantité de difficultés qui, toutes, ont été surmontées. La grande majorité des sections ont vaillamment résisté aux différents assauts qui leur ont été portés.

Après certaines objections formulées par plusieurs délégués, ce rapport est approuvé.

Les comptes fédératifs sont approuvés et décharge est donnée avec remerciements au caissier central, mon-sieur Albert Guenin, pour sa bonne administration, ainsi qu'à M. Albert Wolff, caissier du journal.

Un projet de règlement fixant les compétences des assemblées de présidents est approuvé après certaines

modifications.

La section de St-Imier est chargée de l'organisation du prochain congrès qui aura lieu en juillet 1911.

Une fête centrale de la fédératiou aura lieu l'an prochain si les affaires s'améliorent sérieusement.

Il s'ouvre un long débat concernant la question des

a) des fabriques de montres;

b) des fabricants d'horlogerie.

Concernant la première catégorie de ces employés, il est reconnu que, pendant la mauvaise période, la fédéra-tion a eu la main forcée, et il est prouvé que des visiteurs qui ont été libérés n'ont jamais cessé de participer à la production. Il est finalement décidé d'exiger le respect intégral de la clause de la convention qui stipule que seuls les ouvriers ne participant pas à la production manuelle d'une partie de la montre peuvent être libérés du syndicat.

Concernant la deuxième catégorie, il est admis que les visiteurs de comptoirs produisent tous et que, par conséquent, ils doivent rester attachés à la fédération.

La suppression du travail aux pièces amène un inté-ressant débat. Il est reconnu que le travail aux pièces est démodé et que la transformation des moyens de fabrication nécessite un changement du système des salaires.

Les fabricants se plaignent du fait que les tarifs ne sont pas uniformes; chacun d'eux suppose que le concurrent a des conditions plus avantageuses, que les ouvriers n'acceptent qu'à contre-cœur les avancements du machinisme. Le travail à la journée fait disparaître ces plaintes. D'autre part, l'ouvrier y trouvera de sérieux

avantages, malgré qu'il devra s'engager à produire un travail en rapport avec le salaire qui lui sera payé. La proposition suivante est adoptée à l'unanimité

contre trois voix:

« Considérant l'impossibilité qu'il y a d'imposer le même tarif à tous les fabricants de la région, et dans le but de faire disparaître l'antagonisme et la jalousie qui règnent entre les ouvriers des différentes localités de la région horlogère, la section de La Chaux-de-Fonds propose de rompre avec les traditions néfastes du travail aux pièces en adoptant le travail à la journée, seul moyen juste et équitable d'unification du prix de la main-d'œuvre.

Elle invite les sections fédérées à agiter sérieusement cette question en vue de l'application de ce principe dans un délai le plus court possible.»

Une commission est nommée pour établir une statis-

tique et un plan d'action.

Le cahier des charges du secrétaire permanent est modifié pour être mis en corrélation avec les nécessités de l'heure présente.

Le secrétaire permanent actuel, Fritz Wysshaar, est

confirmé pour une nouvelle période de deux ans

On discute encore la question relative au boycott international des produits des fabriques interdites par la fédération. Cette question fait un grand pas en avant.

La troisième séance est ouverte par la discussion d'une proposition des ouvriers et ouvrières sur ébauches et assortiments qui sollicitent l'appui de la fédération en vue d'obtenir, eux aussi, une réglementation de leurs conditions de travail. Cette demande est prise en considération.

On passe ensuite à l'examen d'une proposition émanant de la section de Bienne qui tend à annuler une décision qui a été prise au congrès précédent contre l'action nuisible, pratiquée dans les organisations ouvrières par les syndicalistes libertaires. Après une vive discussion, cette proposition est repoussée à l'unanimité moins une voix.

Le dernier point important de l'ordre du jour appelle: Mesures à prendre contre des ouvriers travaillant dans certaines maisons fabriquant de l'horlogerie soignée, qui

se montrent hostiles à la fédération.

Après une vive discussion, le congrès unanime décide que tous les ouvriers travaillant la montre, sans distinction des établissements dans lesquels ils sont occupés, doivent faire partie de la fédération; ceux qui resteront en dehors de l'organisation seront considérés comme réfractaires et une amende de 100 francs leur sera infligée le jour où ils se trouveront obligés de travailler avec des ouvriers syndiqués.

Union générale des ouvriers horlogers.

Le dimanche 17 juillet eut lieu à l'Hôtel de ville à Bienne un congrès extraordinaire de l'Union générale des ouvriers horlogers. Il s'agissait de s'entendre sur les dispositions devenues nécessaires à la suite du résultat de la votation générale sur la formation de la Fédération industrielle.

Environ 40 délégués étaient présents, le camarade

Emile Ryser dirigeait les débats.

On ne connaissait pas encore le résultat définitif de la votation générale; pour autant que nous sommes renseignés, il y avait une faible majorité pour l'acceptation de la fédération industriellle. Cependant, la fédération des monteurs de boîtes avait rejeté le projet par 1050 non contre 780 oui. Sur 25 sections de cette fédération, 17 avaient accepté et seulement 7 ont refusé la participation à une fédération industrielle.

Dans ces circonstances, le comité directeur de l'Union générale jugea utile de présenter une proposition tendant à renvoyer à une date ultérieure la constitution définitive de la fédération industrielle.

Par contre, il fut décidé de faire entrer en fonction, à partir du 1^{er} août, la caisse de résistance dont la fortune dépasse aujourd'hui 50,000 fr. En même temps, le congrès stipule que seules les fédérations qui se sont mises à jour avec le payement de leurs cotisations arriérées auront droit aux indemnités de la caisse de résistance.

Sur la proposition du comité de l'Union générale, le congrès décide l'engagement d'un fonctionnaire permanent et le camarade Ach. Graber, secrétaire de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux, à Genève, est élu à l'unanimité comme fonctionnaire permanent de l'Union générale des ouvriers horlogers. La Chaux-de-Fonds est désignée comme siège du permanent; son traitement sera

porté à 3000 fr. pour la première année.

Après avoir liquidé certaines questions d'ordre purement intérieur, le congrès prend connaissance d'un rapport du camarade Ryser sur la question de l'application de la loi fédérale sur les fabriques dans la région horlogère. Il s'agit surtout dans ce rapport d'une prolongation de la journée de travail par le fait que certains fabricants dans l'industrie horlogère donnent de l'ouvrage à leurs ouvriers pour l'exécuter à domicile, c'est-à-dire en dehors de la journée normale prévue pour les fabriques.

Ce rapport se termine par certaines thèses générales qui disent que le comité directeur de l'Union générale aura pour mandat d'intervenir auprès du Département de l'industrie et du commerce, afin d'obtenir à ce que des instructions précises sur l'application de la loi sur les fabriques soient données aux autorités locales et aux chefs d'établissements dans la région horlogère, pour empêcher toute dérogation à la loi par rapport à la durée de la journée de travail. On a constaté que dans l'industrie horlogère la limitation des heures de travail était rendue souvent illusoire par le travail à domicile. C'est pour ce motif que le congrès décida qu'une commission de surveillance spéciale devra être nommée incessamment afin de recueillir toutes les matières nécessaires pour les démarches futures auprès des autorités et pour la propagande contre le travail à domicile.

Cette commission devra rapporter annuellement au comité de l'Union générale sur les résultats de ses ob-

servations.

Après une courte et vive explication au sujet de l'attitude du comité directeur vis-à-vis de la caisse de chômage pour les ouvriers horlogers, fondée par le gouvernement cantonal bernois, le congrès est déclaré clos à 1 heure de l'après-midi.



Mouvement syndical international

Lock-out des travailleurs de l'industrie du bâtiment en Allemagne

A la fin de notre premier article sur cette lutte qui, par ses dimensions et l'importance des points en litige, est l'une des plus intéressantes et des plus grandioses qui ait jamais été vu sur le champ de bataille économique allemand, nous avons dejà fait remarquer que les entrepreneurs allemands de l'industrie du bâtiment n'atteindraient pas leur but avec ce lock-out.

Depuis, le lock-out a été levé en partie et la lutte a été décentralisée, c'est-à-dire que les formidables armées qui, en masse compacte, étaient